

TRAITE D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Nicolas BAUCELLS
6 route de GABASTON
64160 LESPOURCY

Ci-après dénommée "**L'Apporteur**"

D'UNE PART,

ET

La SAS ANIM GESTION
6 route de GABASTON
64160 LESPOURCY
En cours d'immatriculation au RCS de TARBES
Représentée par son président Nicolas BAUCELLS

Ci-après dénommée
"**Société Bénéficiaire**"

D'AUTRE PART,

ENSEMBLE CI-APRES DENOMMEES "LES PARTIES".

**IL A ETE PREALABLEMENT A L'APPORT EN NATURE FAISANT L'OBJET DES
PRESENTES, RAPPELE CE QUI SUIIT :**

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES JURIDIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

1.1

A1) Présentation de la société 2NB dont les titres sont apportés

La société **2NB** a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée.

Son capital social s'élève à 700 000 Euros divisé en 70 000 parts sociales de valeur nominale de 10 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 70 000 détenues par :

BAUCELLS Nicolas, détenant 35 000 parts sociales,

BARERE Nathalie, détenant 35 000 parts sociales,

TOTAL70 000 parts.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 804 078 640.

Son siège social est situé zone Industrielle – 1 rue Ampere - 65320 BORDERES SUR ECHEZ.

La société **2NB** a pour objet :

- L'acquisition et la détention, majoritaire ou non, de toutes parts sociales et actions ordinaires ou de préférence, valeur mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, obligations, ... et généralement toutes valeurs mobilières de participation ou de placement au sens de l'article L.211-2 du Code monétaire et financier, de toutes sociétés de droit français, européen ou international, et ce quelque soient la forme juridique de celles-ci ;
- La gestion de ces titres et valeur mobilières ;
- Toutes activités concernant le bureau d'étude et la conception, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution, la commercialisation, l'importation, l'exportation, le conseil, la gestion, l'expertise, l'intégration et l'organisation de prestations aux entreprises et ce par tous procédés techniques connus ou non connus à ce jour ;
- L'exécution de tous travaux de direction générale, de conseil, de management, de formation et d'assistance sous ses formes et de prestations de services en général aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers et comptables, commerciaux, informatiques et de formation, et généralement, de tous moyens employant du personnel ou des services tertiaires ;
- Toutes prestations de services y afférents, ainsi que le dépôt, l'acquisition et la cession de tous brevets, licences d'exploitation, marques, et autres éléments de propriété intellectuelle pouvant servir aux mêmes fins, et s'il y a lieu, la perception des droits de toute nature, afférente à la propriété concernée ;

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles artisanales ou civiles, publicitaires ou financières, immobiliers ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser ou faciliter le développement ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit avec des tiers, au moyen de création de sociétés ou groupement nouveaux, d'apports, de souscription, de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou d'absorption, d'alliance, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou par tout autre mode.

La société **2NB** clôture à la date du 31 décembre de chaque exercice.

L'article 10 des statuts de la société **2NB** prévoit que les cessions des parts sociales sont soumises à agrément.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Le présent apport a été autorisé par une AGE du 10/11/2025.

1.2 Présentation de la Société Bénéficiaire.

La société **ANIM GESTION** en cours d'immatriculation au RCS de TARBES sous la forme d'une société par actions simplifiée (associé unique).

Son capital social s'élève à 1 069 500 Euros divisé en 100 actions de valeur nominale de 10 695 euros entièrement libérés.

Son siège social est situé 6 route de GABASTON - 64160 LESPOURCY

La société **ANIM GESTION** a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- I. L'acquisition et la détention, majoritaire ou non, de toutes parts sociales et actions ordinaires ou de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, obligations ..., et généralement toutes valeurs mobilières de participation ou de placement au sens de l'article L.211-2 du Code monétaire et financier, de toutes sociétés de droit français, européen ou international, et ce quel que soient la forme juridique de celles-ci;
- II. La gestion de ces titres et valeurs mobilières ;
- III. L'exécution de tous travaux de direction générale, de conseil, de management, de formation et d'assistance sous toutes ses formes et de prestations de services en général aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers et comptables, commerciaux, informatiques et de formation, et généralement, de tous moyens employant du personnel ou des services tertiaires ;
- IV. Toutes activités concernant l'étude et la conception, le développement, la réalisation, l'édition, la distribution, la commercialisation, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le conseil, la gestion, l'expertise, l'intégration et l'organisation de prestations aux entreprises et ce par tous procédés techniques connus ou non connus à ce jour ;
- V. Toutes prestations de services y afférents, ainsi que le dépôt, l'acquisition et la cession de tous brevets, licences d'exploitation, marques, et autres éléments de

propriété intellectuelle pouvant servir aux mêmes fins, et s'il y a lieu, la perception des droits de toute nature, afférente à la propriété concernée ;

- VI. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles artisanales ou civiles, publicitaires ou financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser ou faciliter le développement :
- VII. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apports, de souscription, de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou d'absorption, d'alliance, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou par tout autre mode.

La société **ANIM GESTION** clôture à la date du 31 décembre de chaque année.

2. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS

2.1 Liens en capital

NEANT

2.2 Dirigeants communs

Les sociétés **2NB** et **ANIM GESTION** ont Monsieur Nicolas BAUCCELLS comme dirigeant commun.

3. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES TITRES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Les Parties ont convenu de valoriser les titres apportés par l'Apporteur et la Société Bénéficiaire, selon le rapport d'évaluation établi par l'expert comptable de la société et d'un rapport d'expert immobilier pour l'actif composant le patrimoine de la SARL 2NB.

Aux termes de ces méthodes :

- la valeur réelle de la part sociale de la société **2NB** ressort à **30,56 Euros** ;

CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DÉSIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET D'APPORT DE TITRES :

CONVENTION

ARTICLE 1 - CONSISTANCE DE L'APPORT

L'Apporteur fera apport au plus tard à la Date de Réalisationparts, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions ci-après, à la Société Bénéficiaire,
35 000 parts sociales de la société 2NB (les « **Parts apportées** »).

La valeur totale de l'apport s'élèvera ainsi à la somme de 1 069 500 Euros.

Le présent apport est consenti et accepté par la Société Bénéficiaire sans charge d'aucun passif qui pèserait sur l'Apporteur et serait transféré à la Société Bénéficiaire par le présent Traité.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES TITRES APPORTES

L'Apporteur est propriétaire des Parts apportées pour les avoir souscrites.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - ENTRÉE EN JOUISSANCE

3.1 Transfert de propriété

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des Parts apportées à compter de la réalisation définitive dudit apport, conformément à l'article 6 du présent traité d'apport (la « **Date de Réalisation** ») et fera son affaire du résultat dégagé au titre de l'année entière.

3.2 Entrée en jouissance

La Société Bénéficiaire aura la jouissance des Parts apportées à compter de la Date de Réalisation de l'apport telle que définie à l'article 6 du présent traité d'apport.

Toute affectation du résultat des sociétés apportées et toute distribution de dividendes afférents aux Parts apportées, intervenant postérieurement à la Date de Réalisation de l'apport, reviendra exclusivement à la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 4 - COMPTABILISATION DE L'APPORT

4.1 Comptabilisation des Parts apportées

La valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la Société Bénéficiaire des Parts apportées de la société **2NB**, correspond à leur valeur réelle, ainsi qu'il résulte de l'Annexe 1 des présentes et ressort ainsi à la somme globale de 1 069 500 euros.

4.2 Rémunération des apports

Afin de déterminer le montant de la rémunération due à l'Apporteur, en contrepartie de son apport, les Parties ont procédé à la valorisation des actions de la Société Bénéficiaire selon les méthodes explicitées en Annexe 1.

L'apport effectué par l'Apporteur sera consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur d'un nombre total de 100 actions nouvelles de valeur nominale de 10 695 euros, à créer par la Société Bénéficiaire à titre de création de son capital pour un montant de 1 069 500 euros.

Ces actions émises en rémunération de l'apport seront négociables dès la Date de Réalisation définitive de l'augmentation de capital.

4.3 Montant prévu de la prime d'apport

Néant.

4.4 Jouissance

Les actions nouvelles créées par la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation de la création du capital.

Elles seront, sous la seule réserve de leur date de jouissance, soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront entièrement assimilées aux actionsexistantes de la Société Bénéficiaire.

Toute affectation de résultat, toute distribution de dividendes intervenant postérieurement à la Date de Réalisation de l'apport profitera auxdites actions.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

5.1 En ce qui concerne la Société Bénéficiaire des apports

- a) La Société Bénéficiaire reprendra les Parts apportées dans l'état où elles se trouveront à la Date de Réalisation de l'apport sans pouvoir n'exercer aucun recours contre l'Apporteur ;
- b) À compter de la Date de Réalisation de l'apport, la Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les charges et obligations inhérentes aux Parts apportées. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions et autres charges de toutes natures relatives aux Parts apportées, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation de l'apport ;
- c) l'Apporteur devra fournir à la Société Bénéficiaire tout concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation et de la transmission des Parts apportées et de l'accomplissement de toutes formalités ;
- d) la Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les Parts apportées et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

5.2 En ce qui concerne l'Apporteur

Entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, l'Apporteur s'interdit de procéder à aucune opération de vente, échange, ou transfert, de quelque manière que ce soit, portant sur les Parts apportées, objet du présent apport, sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

5.3 Agrément

L'article 10 des statuts de la société **2NB** prévoit que les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement des associés.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES - RÉALISATION DE L'APPORT

Le présent apport et la création deviendront définitifs lorsque la condition suspensive ci-après aura été réalisée :

- Approbation du présent apport et de la création du capital consécutive à cet apport par les associés de la Société Bénéficiaire ;

La condition suspensive requise devra être réalisée au plus tard le 01/12/2025.

ARTICLE 7 – RÉGIME FISCAL DE L'APPORT

7.1 Dispositions générales

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810 du Code général des impôts. Il en découle que l'associé prend l'engagement de conservation des titres pendant au moins 3 ans.

Les Parties précisent, en tant que de besoin, que le présent apport aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera décrit ci-après.

Au regard de l'imposition, la plus-value sur les parts de la 2NB seront placées en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-B ter du Code général des impôts (« CGI »).

ARTICLE 8 – DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

8.1 Déclaration de l'Apporteur

L'Apporteur déclare :

- qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des Parts apportées de la société 2NB visée à l'article 1 du présent Traité d'Apport à la date des présentes et à la Date de Réalisation ;
- que celles-ci sont libres de tout nantissement ou toute charge quelconque, que celles-ci ne sont ou ne seront frappées d'aucunes inaliénabilité ou incessibilité, qu'elles ne font ou ne feront pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ;

- que, plus généralement, l'Apporteur n'est frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de se dessaisir librement des biens objet de l'apport, et qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction à la libre et entière disposition de ces biens.

8.2 Déclarations de la Société Bénéficiaire

La société ANIM GESTION représentée par Monsieur Nicolas BAUCCELLS, èsqualités de président de la Société Bénéficiaire, déclare :

- que la Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) régulièrement constituée conformément à la loi ;
- qu'elle n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs demeures ou sièges sociaux respectifs susindiqués.

ARTICLE 10 – FORMALITÉS - POUVOIRS

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives au présent apport.

La Société Bénéficiaire remplira d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Parts apportées.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrites par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

ARTICLE 11 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits, taxes et honoraires des présentes ainsi que leurs suites et conséquences et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Le présent apport sera régi et interprété conformément à la loi française.

Tous litiges portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation des présentes seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – RENONCIATIONS

Le fait pour l'une des Parties d'omettre de se prévaloir en tout ou partie de tout droit, pouvoir ou privilège qui lui est conféré aux termes des présentes ne pourra être considéré comme constituant une renonciation audit droit, pouvoir ou privilège qui pourra toujours être exercé à n'importe quel moment. Toute renonciation par une Partie à tout droit, pouvoir ou privilège devra, pour être valablement effectuée, être notifiée aux autres Parties conformément aux présentes.

Signé par les Parties,

Le 15 novembre 2025

A LESPOURCY

En quatre (4) exemplaires, dont un pour remise à chaque partie et le reste pour l'exécution des formalités.

L'APPORTEUR

Monsieur Nicolas BAUCCELLS

LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

La société ANIM GESTION,
représentée par Monsieur Nicolas BAUCCELLS